



A t'elle le droit d'imposer 80% des congés??

Par **nickie**, le **06/06/2013** à **16:21**

bonjour

j'ai posé mes congés de 18 jours, sachant que je suis en CDI depuis octobre j'ai droit à 19 jours de congés à ce jour.

la directrice de mon travail me dit que je ne peux pas prendre 18 jours, et elle me dit que je dois prendre 80% de mes 19 jours c'est à dire 15 jours.

ma question est: y a-t-il une loi qui oblige les gens à ne pas prendre l'intégralité de ses congés???

merci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **06/06/2013** à **18:10**

bonjour

On va reformuler la question autrement.

Existe-il une loi qui interdise de prendre plus de 80% de ses droits à congés ?

NON

C'est l'employeur qui fixe le planning des congés payés, c'est à dire l'ordre des départs et les dates.

Cette prérogative n'est pas un droit absolu, mais encadré par un ensemble de dispositions, d'information, de délais...

Dans votre cas l'employeur ne peut pas vous obliger à fractionner votre congé principal.

Mais il peut vous attribuer vos 19 jours en octobre.

Par **Lag0**, le **06/06/2013** à **18:54**

Bonjour,

Pour reprendre les dispositions du code du travail, un salarié a droit à un congé principal de 4 semaines d'affilé. C'est l'employeur qui en fixe la date, mais il ne peut pas obliger son salarié à prendre moins que ces 4 semaines d'affilé. Il n'y a qu'avec l'accord du salarié que ce congé peut être réduit tout en restant à au moins 2 semaines d'affilé.

Ceci est valable pour un salarié qui a ses 30 jours de congé. Dans votre cas, il est bien évident que vous ne pouvez prétendre à 4 semaines d'affilé puisque vous n'avez acquis que 19 jours de congé. Mais vous avez droit de prendre ces 19 jours d'affilé.

En revanche, en prenant tous vos congés maintenant, vous risquez d'être gêné par la suite s'il y a des ponts ou des fermetures de l'entreprise. Donc il faut bien tout prendre en compte.